



Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'Intérieur
Palais fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Date **13 DEC. 2018**

Procédure de consultation - Révision de la part relative à la distribution selon l'art. 38 de l'Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre invitation du 14 septembre 2018 relative à la prise de position citée en référence.

Nous partageons entièrement la position de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé du 25 octobre 2018 et n'avons pas d'autre remarque à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente


Esther Waeber-Kalbermatten

Le chancelier


Philipp Spörri



Annexes - Formulaire de réponse
- Prise de position de la CDS du 25.10.2018

Copie à - abteilung-leistungen@bag.admin.ch
- gever@bag.admin.ch



Prise de position de

Nom / entreprise / organisation / canton: Etat du Valais

Abréviation de l'entr. / org.: EtatVS

Adresse : Service de la santé publique, Av. de la Gare 23, 1951 Sion

Personne de référence : Mariette Furrer-Ruppen, pharmacienne cantonale

Téléphone : 027 606 49 45

Courriel : mariette.furrer-ruppen@admin.vs.ch

Date : 03.12.2018

Informations importantes:

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
3. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique avant le 14 décembre 2018 aux adresses suivantes: abteilung-leistung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch



Envoi par courriel

À l'Office fédéral de la santé publique
Division Prestations

abteilung-leistungen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Berne, le 25 octobre 2018

7-8 / KS, pch

Prise de position de la CDS sur l'adaptation de la part relative à la distribution, régie par l'art. 38 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur l'adaptation de l'art. 38 OPAS. Lors de sa séance du 25 octobre 2018, le Comité directeur de la CDS a examiné le projet mis en consultation et il prend position comme suit en la matière.

D'une manière générale, il convient de se féliciter que l'adaptation vise à éliminer ou du moins à réduire les effets de seuil et les fausses incitations. De plus, il est bien compréhensible que les canaux de vente contribuent eux aussi à la maîtrise des coûts. Notamment, les faibles taux d'intérêt de ces dernières années peuvent certainement être pris en compte. Toutefois, comme évoqué dans les explications, un tel ajustement de prix a déjà été effectué par le passé et a été supporté par les maillons de la chaîne de distribution.

Il est à craindre que les petits ou très petits distributeurs, tels que les pharmacies de quartier, qui connaissent d'ores et déjà des difficultés économiques, ne puissent plus faire face à une nouvelle baisse. Pour les personnes âgées et les malades, cela se traduirait par une détérioration de l'accès aux médicaments à proximité de leur domicile.

En outre, une baisse de la part de distribution est susceptible d'avoir un impact sur le stockage, en particulier dans le domaine des médicaments dispendieux. Cela est susceptible d'avoir un impact à deux égards. D'une part, les médicaments qui ne sont pas en stock au point de vente mais qui doivent d'abord être commandés empêchent de commencer rapidement un traitement, ce qui est souvent indiqué. D'autre part, les problèmes d'approvisionnement de plus en plus fréquents ne peuvent être compensés par l'entreposage aux points de vente.

À la lumière de ces considérations, le Comité directeur de la CDS ne s'oppose pas à l'adaptation de l'OPAS, mais demande à l'OFSP d'opérer un suivi de son impact. Si l'approvisionnement en médicaments devait se détériorer, par exemple en raison d'une diminution des points de vente ou d'une évolution dans la gestion des stocks, il faudrait prendre immédiatement des contre-mesures.



Vous remerciant par avance de prendre en compte nos observations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DE LA SANTÉ

Le président

Thomas Heiniger

Conseiller d'État

Le secrétaire central

Michael Jordi

En copie

- Directions cantonales de la santé
- Département fédéral de l'intérieur